

12-02-27

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 27 février 2012, à 19 h 32, au local B-301 de l'école du Mistral, 254, avenue Ross, Mont-Joli, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Marie-Claude Hamel
Nadyne Langlois
Lise Lévesque
Micheline Lizotte (représentante du comité de parents pour l'ordre secondaire)
Pauline Michaud

MM. Raynald Caissy, vice-président
Claude Fortin
Jean-Maurice Lechasseur
Claude Lévesque (représentant du comité de parents pour l'ordre primaire)
Luc Marcoux
Guy Potvin
Alain Rioux

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. La directrice générale adjointe, M^{me} Mado Dugas, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles
M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières

Absences motivées :

Daniel Arseneault
Jacques Deschênes
Steve Gagné
Gilbert Labrie
Sylvain Pleau
Jean-François Parent, directeur général
Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines

12-02-27-192

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

12-02-27-193 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le sujet abordé dans les questions soumises par le public est le suivant :

- Représentation par un groupe de parents et dépôt d'une lettre pour une demande de moratoire concernant l'application de l'implantation de l'anglais en sixième année.

M. Raymond Tudeau fait état des diverses démarches effectuées par la Commission scolaire.

12-02-27-194 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M^{me} Micheline Lizotte, représentante du comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

12-02-27-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions et correspondance des élèves;
- 3.0 Période de questions réservée au public;
- 4.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 5.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 6.0 **Décision**
 - 6.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.2. Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 tenu le 30 janvier 2012 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2012 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.4. Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption (Mado Dugas) ;
 - 6.5. Liste des spécialités de la formation générale des adultes – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption (Mado Dugas);

- 6.6. Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption (Mado Dugas);
- 6.7. Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2012-2013 (Carl Ruest);
- 6.8. Entretien ménager à l'école Boijoli – Octroi du contrat (**huis clos**) (Carl Ruest);
- 6.9. Entretien ménager à l'école des Hauts-Plateaux–Marie-Élisabeth – Octroi du contrat (**huis clos**) (Carl Ruest);
- 6.10. Régime d'emprunts à long terme 2011-2012 (Marc Girard);
- 6.11. Déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau) ;
- 6.12. Déléguées et délégués substituts à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau) ;
- 6.13. Déléguées et délégués au Sommet sur l'éducation publique au Québec de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau);
- 6.14. Condoléances – Mère de M. Jacques Poirier;

7.0 Information

- 7.1 Rapport du président ;
- 8.0 Questions nouvelles;
- 9.0 Levée de la séance.

DÉCISION

12-02-27-196 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2012 – APPROBATION ET SUIVIS

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

12-02-27-197 PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2012 TENU LE 30 JANVIER 2012

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 tenu le 30 janvier 2012 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

12-02-27-198 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2012

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2012 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

12-02-27-199 RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis et le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas Saint-Laurent concernant le document présentant les règles de passage des élèves;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter le document «Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Formation générale des jeunes – Passage de juin 2012 pour l'année scolaire 2012-2013», codifié sous le numéro E153-3.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

12-02-27-200 LISTE DES SPÉCIALITÉS DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis concernant le document «Liste des spécialités de la formation générale des adultes 2012-2013»;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements à la liste des spécialités de la formation générale des adultes;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'adopter le document «Liste des spécialités de la formation générale des adultes 2012-2013», codifié sous le numéro E241-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

12-02-27-201 LISTE DES SPÉCIALITÉS ET DES SOUS-SPÉCIALITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis concernant le document «Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle 2012-2013»;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements à la liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'adopter le document «Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle 2012-2013», codifié sous le numéro E241-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

12-02-27-202 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRIORITÉS POUR LES PROJETS D'AMÉLIORATION, DE MODIFICATION ET DE TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS POUR L'ANNÉE 2012-2013

ATTENDU les critères d'évaluation des besoins «d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments» dans le cadre du budget d'investissement présenté pour l'année 2012-2013;

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu d'adopter les critères de sélection définis dans le document «Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2012-2013» codifié sous le numéro M103-6-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

12-02-27-203 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE BOIJOLI – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'obtention du contrat d'entretien ménager à l'école Boijoli de Saint-Narcisse;

ATTENDU l'analyse de la soumission reçue, la négociation qui a suivi et la recommandation de la direction des Services des ressources matérielles;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu d'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'école Boijoli à 9206-7206 Québec inc. – Les Services DED inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 45 333,12 \$, taxes en sus, pour la période du 5 mars 2012 au 30 juin 2013.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention des documents exigibles en vertu du contrat.

12-02-27-204 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE DES HAUTS-PLATEAUX-MARIE-ÉLISABETH – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour l'obtention du contrat d'entretien ménager à l'école des Hauts-Plateaux-Marie-Élisabeth de Saint-Gabriel;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de la direction des Services des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'octroyer le contrat d'entretien ménager de l'école des Hauts-Plateaux-Marie-Élisabeth à 9206-7206 Québec inc. – Les Services DED inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 52 133,28 \$, taxes en sus, pour la période du 5 mars 2012 au 30 juin 2013.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention des documents exigibles en vertu du contrat.

12-02-27-205 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2011-2012

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 12 876 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

Il est proposé par M^{me} Lise Lévesque et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 12 876 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime

d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations

avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

- c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire

conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global

par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront

échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président ou le vice-président et le directeur général ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les

certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

12-02-27-206 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS OFFICIELS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2011-2012 :

- M^{me} Noëlla Bourdages se propose;
- M^{me} Pauline Michaud se propose.

ATTENDU qu'en vertu des règlements de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire des Phares a le droit de désigner quatre personnes comme déléguées auprès de la Fédération;

ATTENDU que le président fait partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite que le vice-président fasse partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de nommer, à titre de délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2011-2012, les commissaires suivants :

- M. Raymond Tudeau, président;
- M. Raynald Caissy, vice-président;
- M^{me} Noëlla Bourdages;
- M^{me} Pauline Michaud.

Il est également résolu de déléguer ces mêmes personnes au Sommet sur l'éducation publique au Québec de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

12-02-27-207 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU la résolution 12-02-27-206;

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2011-2012 :

- M. Gilbert Labrie est proposé par M. Raymond Tudeau;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de nommer à titre de délégué substitut à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2011-2012, le commissaire suivant :

- M. Gilbert Labrie.

12-02-27-208 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AU SOMMET SUR L'ÉDUCATION PUBLIQUE AU QUÉBEC DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU les résolutions 12-02-27-206 et 12-02-27-207;

ATTENDU que les déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, soit M. Raymond Tudeau, M. Raynald Caissy, M^{me} Noëlla Bourdages et M^{me} Pauline Michaud sont délégués au Sommet sur l'éducation publique de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU la volonté du conseil des commissaires de déléguer un autre commissaire pour participer au Sommet sur l'éducation publique 2011-2012 de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu de déléguer les personnes suivantes au Sommet sur l'éducation publique de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- M. Raymond Tudeau;
- M. Raynald Caissy;
- M^{me} Noëlla Bourdages;
- M^{me} Pauline Michaud;
- M. Gilbert Labrie.

12-02-27-209 CONDOLÉANCES – MÈRE DE M. JACQUES POIRIER

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'adresser à M. Jacques Poirier, ainsi qu'aux membres de sa famille, les plus sincères condoléances de la Commission scolaire des Phares à la suite du décès de sa mère.

12-02-27-210 INFORMATION

Le sujet suivant est traité à titre d'information :

- a) Rapport du président.

12-02-27-211 QUESTIONS NOUVELLES

Aucun sujet n'est soumis.

12-02-27-212 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 02, il est proposé par M^{me} Nadyne Langlois et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2012

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
12-02-27-192	Période de questions et correspondance des élèves
12-02-27-193	Période de questions réservée au public
12-02-27-194	Période réservée aux commissaires parents
12-02-27-195	Adoption de l'ordre du jour
	Décision
12-02-27-196	Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 – Approbation et suivis
12-02-27-197	Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 janvier 2012 tenu le 30 janvier 2012
12-02-27-198	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2012
12-02-27-199	Règles de passage du primaire au secondaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire au 2 ^e cycle du secondaire – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption
12-02-27-200	Liste des spécialités de la formation générale des adultes – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption
12-02-27-201	Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle – Année scolaire 2012-2013 – Pour adoption

12-02-27-202	Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2012-2013
12-02-27-203	Entretien ménager à l'école Boijoli – Octroi du contrat
12-02-27-204	Entretien ménager à l'école des Hauts-Plateaux–Marie-Élisabeth – Octroi du contrat
12-02-27-205	Régime d'emprunts à long terme 2011-2012
12-02-27-206	Déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
12-02-27-207	Déléguées et délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
12-02-27-208	Déléguées et délégués au Sommet sur l'éducation publique au Québec de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
12-02-27-209	Condoléances – Mère de M. Jacques Poirier
12-02-27-210	Information
12-02-27-211	Questions nouvelles
12-02-27-212	Levée de la séance